



Règlement en vue de l'attribution d'aides aux projets de Recherche et Développement technologique, aux projets de Réseaux et de Mobilité des chercheurs financées par les fonds prévus dans le cadre de la Communauté de Travail des Pyrénées

APPEL A PROJETS RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE 2011

PRÉAMBULE

La Communauté de Travail des Pyrénées -CTP- est constituée par les Collectivités suivantes : Régions françaises d'Aquitaine, du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, les Communautés Autonomes espagnoles d'Aragon, de Catalogne, de Navarre et du Pays Basque, ainsi que l'Etat d'Andorre.

Elle regroupe une population de plus de 17 millions d'habitants et souhaite promouvoir, avec l'aide des Etats concernés et de l'Union Européenne, le développement économique et social de ses territoires.

La CTP manifeste sa volonté de privilégier toutes les mesures permettant de développer des actions communes en matière de recherche publique, favorisant la coopération d'entreprises et de laboratoires de recherche des différents territoires de la CTP dans le cadre de projets scientifiques et technologiques originaux et favorisant l'échange des nombreuses ressources existant actuellement en matière de Recherche et Développement.

Son objectif est de favoriser, dans le cadre des Régions pyrénéennes, la mise en oeuvre d'actions intégrées Science-Technologie-Entreprises destinées à promouvoir le développement du territoire de la CTP et susceptibles de mobiliser des financements des Fonds Européens.

La mise en oeuvre de cette dynamique intégrée dans l'environnement pyrénéen nécessite une connaissance mutuelle accrue et le développement d'actions de coopération répondant aux intérêts communs des partenaires de la CTP.

Dans ce cadre, il est mis en place un appel à projets commun à l'ensemble des territoires qui appartiennent à la CTP, dans le respect des procédures propres à chacun d'eux.

ARTICLES

Article 1. Objet.

L'objet de ce Règlement est de définir les conditions de l'appel à projets pour la mise en œuvre de programmes de coopération transpyrénéens en matière de recherche et de développement technologique

Article 2. Programmes d'action

1.- L'appel à projets de la CTP concerne les actions suivantes :

- a) Développement et consolidation de réseaux thématiques de recherche
- b) Mobilité de chercheurs
- c) Projets de Recherche et de Développement Technologique

2.- Les thématiques suivantes seront considérées comme prioritaires pour la mise en œuvre des actions susceptibles de recevoir des aides (dans l'ordre où elles sont exprimées) :

- 1. Recherches spécifiques dans le cadre du contexte pyrénéen
- 2. Recherches concernant d'autres thématiques d'intérêt commun pyrénéen
- 3. Actions prioritaires du 7ème PCRD de l'UE

Les programmes ou actions seront soumis aux normes de ce règlement et aux normes spécifiques figurant dans les annexes I, II et III.

3- Une attention particulière sera portée aux projets favorisant le Développement Durable, en adéquation avec le plan d'actions CTP 2009-2011.

Article 3. Partenaires d'un projet ou action

Les partenaires peuvent être des chercheurs et/ou groupes de chercheurs des universités, des centres de recherche et de technologie et des entreprises ou acteurs socio-économiques situés sur le territoire de la CTP.

Article 4. Bénéficiaires

a) Pour les Régions françaises, les bénéficiaires seront les seules institutions publiques de recherche situées sur le territoire de la CTP. Les entreprises françaises pourront être partenaires du projet mais ne pourront pas bénéficier des aides économiques dans le cadre de cet appel à projets.

b) Pour les Communautés Autonomes espagnoles, les bénéficiaires seront les institutions universitaires, les centres de recherche et de technologie ou les entreprises situées sur le territoire de la CTP.

c) Pour l'Etat Andorran, les bénéficiaires seront les institutions universitaires, les centres de recherche et de technologie ou des entreprises.

Article 5. Responsables du programme ou activité de coopération.

Les différents partenaires devront désigner en leur sein un coordinateur général, ainsi qu'un responsable territorial porteur de la demande dans chaque territoire de la CTP impliqué. Le responsable territorial est le responsable auprès de son administration et le coordinateur général est le responsable du programme ou de l'activité de coopération auprès de la Commission de Formation et Développement Technologique de la CTP.

Article 6. Présentation des demandes

L'ensemble des partenaires élaborera, sous la responsabilité du coordinateur général, une demande commune contenant l'ensemble des informations relatives au programme ou activité de coopération.

Chaque responsable territorial devra déposer cette demande commune auprès de sa propre administration, dans sa langue d'origine. Si plusieurs partenaires appartiennent à un même territoire, la demande sera déposée par le responsable territorial.

Article 7. Date limite de présentation des demandes 2011

La Commission de Formation et Développement Technologique de la CTP élabore un calendrier de présentation des demandes.

La date de lancement est fixée au **3 mai 2011**

Pour la Région Languedoc-Roussillon, le lancement sera ultérieur à cette date.

La date limite de réception des dossiers est le **15 juillet 2011**, pour l'ensemble des territoires de la CTP.

Article 8. Critères d'attribution.

Les décisions seront prises par les administrations concernées sur proposition de la CTP, en fonction des disponibilités budgétaires et des critères d'évaluation suivants fixés par la CTP :

- a) Priorité de la thématique.
- b) Qualité et intérêt scientifico-technologique.
- c) Potentialité du transfert de résultats et intérêt socio-économique.
- d) Participation d'entreprises.
- e) Participation en réseau (nombre de territoires participants).
- f) Propositions tendant à la présentation de projets (nationaux et européens).
- g) Implication de personnes ou de centres d'importance pour la CTP bien qu'ils soient de régions ou de centres en dehors de la CTP.

Article 9. Procédure de sélection et résolution.

Les projets sont soumis, en premier lieu, à la procédure spécifique de l'appel à projets de chaque administration territoriale et aux règles administratives y afférentes.

Une évaluation scientifique et technique sera réalisée par l'administration territoriale correspondante. Cette évaluation pourra être réalisée directement par cette administration ou à travers les mécanismes d'évaluation qu'elle estime pertinents. Cette évaluation donnera lieu à une proposition provisoire qui devra dépasser un seuil minimum de qualité et d'intérêt scientifique et technique.

Ensuite, les propositions provisoires émises par les administrations territoriales, qui incluront la notation de chaque demande pour chacun des critères établis, en accord avec les barèmes figurant en annexe de ce règlement, seront examinées par la Commission Formation et Développement Technologique de la CTP. Celle-ci analysera et jugera, de manière consensuelle, les demandes sur la base des critères fixés par l'article 8 et des barèmes de ponctuation fixés par la Commission.

Les documents complémentaires qui seront jugés utiles pourront être éventuellement demandés.

La liste des demandes sélectionnées sera ratifiée par la Commission de Formation et Développement Technologique de la CTP et l'appel à projets fera l'objet de délibérations par l'organe compétent de chaque administration territoriale sur la base de cette liste.

Article 10. Obligations des bénéficiaires.

Les obligations des bénéficiaires sont les suivantes :

a) Ils devront pendant toute la durée du programme ou activité de coopération fournir et/ou faciliter toute information qui leur serait demandée par leur administration ou par la Commission de Formation et Développement Technologique de la CTP. En outre, les bénéficiaires des aides devront participer aux réunions et évaluations organisées par la CTP afin de présenter les activités réalisées.

b) Le coordonnateur général du programme ou de l'activité réalisera, avant la date fixée dans l'appel à projets correspondant et au plus tard six mois avant la fin du programme, un rapport final avec les résultats et les objectifs atteints par chacun des partenaires, y incluant une fiche-résumé en vue d'une éventuelle publication. Chaque responsable territorial devra présenter ce rapport final devant sa propre administration. Dans le cas où les résultats obtenus seraient publiés totalement ou partiellement dans des livres, monographies, articles, thèses, mémoires, rapports dans des congrès, brevets, contrats, ou autre support, une copie de ceux-ci sera également transmise.

c) Toute publication, document informatif ou promotionnel et matériel acquis dans le cadre de l'appel d'offre CTP devra impérativement faire apparaître la mention du soutien financier des régions concernées dans le cadre de la CTP, au moyen notamment de l'apposition du logo CTP. De la même manière, les éventuels co-financements seront indiqués.

L'acceptation de la subvention par le bénéficiaire implique l'acceptation du règlement de l'appel à projets ainsi que des conditions établies dans la convention financière.

Article 11. Conditions du paiement.

Le paiement de la subvention sera effectué en fonction des règles en vigueur dans chaque administration et, en particulier, en fonction de l'appel à projets correspondant et de la convention financière.

Article 12. Justification.

Les bénéficiaires devront présenter, à l'issue du programme d'activités, et dans les délais fixés dans la convention financière, un certificat des dépenses réalisées et des activités développées durant la période prévue en fonction des règles en vigueur dans chacune des administrations.

Ils devront aussi présenter les justificatifs des co-financements prévus pour la réalisation globale du programme ou de l'activité.

Article 13. Contrôle et suivi.

A n'importe quel moment, l'administration correspondante et la Commission de Formation et Développement Technologique de la CTP pourront vérifier l'application des conditions et obligations prévues dans ce règlement. En cas de non réalisation de ces conditions et en fonction des règles en vigueur dans chaque administration, la subvention attribuée pourra faire l'objet d'une annulation.

ANNEXE I

Modalité A - Développement et consolidation de réseaux thématiques de recherche.

1. Objectif

L'objectif final de ce programme est de participer à la mise en place d'un système consolidé de relations et de collaborations entre les chercheurs et les groupes de recherche appartenant aux territoires de la CTP. La finalité du réseau devra donc être la consolidation de la collaboration scientifico-technologique pour préparer le développement de projets de recherche en commun et la construction de projets européens de recherche. Pour cela, ce réseau devra permettre le développement de la communication, l'échange de connaissances, le partage de ressources technologiques et faciliter le travail en commun de recherche.

2. Conditions d'éligibilité

Les réseaux thématiques interrégionaux seront constitués par :

- ▶ **un minimum de 3 groupes ou centres de recherche, appartenant chacun d'eux à un Territoire différent de la CTP,**
- ▶ et comme la proposition doit avoir un caractère transfrontalier, cela signifie que ces groupes de recherche travailleront **dans au moins deux Etats différents.**

Les projets qui sont présentés de manière récurrente à chaque appel à projets dans le cadre des réseaux ne pourront pas être financés à nouveau s'ils n'ont pas été achevés, sauf cas exceptionnel ou préparation d'un projet européen. Dans ce cas, les résultats atteints dans le cadre du réseau devront être mis en avant et l'appel à proposition de la Communauté Européenne devra être clairement identifié.

En conclusion de la constitution du réseau, un instrument stable de communication et de collaboration entre les groupes devra avoir été établi comme un système de coopération « on line ». La mission de cet instrument spécifique de communication sera de poursuivre la consolidation du réseau, lui permettant ainsi de continuer à fonctionner après cet appel à projets.

3. Caractéristiques des aides

Le montant maximum des aides sera fixé sur la base des appels à projets respectifs.

Les aides demandées sont destinées à financer les activités suivantes :

- a) Visites courtes de personnalités scientifiques aux différents groupes de recherche participant au réseau.
- b) Organisation de réunions entre les membres du réseau.
- c) Organisation de séminaires internationaux ou destinés au secteur des entreprises de la CTP.

- d) Actions de transfert de connaissance, diffusion et valorisation des résultats de la recherche accomplis par les groupes de recherche impliqués dans le réseau.
- e) Séjours de chercheurs des groupes du réseau dans l'un des autres groupes du réseau appartenant aux autres Territoires de la CTP.
- f) Publications destinées à faire connaître les activités du réseau.
- g) Contribution au développement de bases de données.

En aucun cas, ces aides ne pourront être utilisées pour financer des projets de recherche, payer du personnel, acquérir du matériel de laboratoire ou du petit équipement.

4. Composition du dossier

En plus de l'information demandée dans le formulaire, la demande devra inclure les éléments suivants :

- a) Curriculum vitae du coordinateur général et des responsables territoriaux.
- b) Description des objectifs à atteindre et de la valeur ajoutée par la constitution du réseau.
- c) Description des principaux travaux ayant un rapport avec l'objectif du réseau accomplis par les différents groupes constituant le réseau dans les trois dernières années et les publications s'y rapportant.
- d) Description des activités concrètes proposées.
- e) Budget global et budget détaillé de la partie correspondante à chaque territoire de la CTP participant. Tous les montants devront figurer en euros.

5- Barème d'évaluation

Condition première pour les chercheurs qui ont été antérieurement financés :

Si le réseau a déjà été financé (ou bien le groupe qui le compose), alors les résultats obtenus ainsi que les publications de chaque groupe et du consortium seront pris en compte. De même, la gestion du projet ainsi que l'accréditation des dépenses éligibles seront prises en compte. Enfin, si les programmes financés antérieurement ne se sont pas développés correctement, cela constitue un motif suffisant pour les exclure de la participation au nouvel appel à projets, cet avis étant laissé à la discrétion de chacune des administrations.

Lorsque, pour une demande de projet ou de réseau, le coordinateur général n'est pas financé par son gouvernement local, la commission devra évaluer s'il est pertinent de financer les autres partenaires en l'absence dudit coordinateur et, dans ce cas, elle

envisagera une éventuelle restructuration du consortium avec la nomination d'un nouveau coordinateur.

BAREME D'EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS :
Modalité A - DEVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DE RESEAUX
THEMATIQUES DE RECHERCHE

CRITÈRES	PROPOSITION 2011	OBSERVATIONS
a) Priorité de la thématique	10	En accord avec les priorités thématiques établies (art.2.2)
b) Qualité et intérêt scientifico-technologique	35	Evaluation préalable requise de la qualité scientifico-technologique de la proposition
c) Participation en réseau (nombre de participants)	25	Participation de 4 territoires: 15 points Participation de 5 territoires: 20 points Participation de 6 territoires: 25 points
d) Potentiel du transfert de résultats et intérêt socio-économique	5	
e) Propositions présentées par le réseau pour déboucher sur la présentation d'un projet de recherche (national et européen)	25	Examen de l'organisation d'actions qui déboucheront sur la présentation satisfaisante d'un projet de recherche
TOTAL	100	

ANNEXE II

Modalité B - Mobilité de Chercheurs

1. Objectif.

L'objectif de ce programme d'action est l'attribution d'aides pour financer les frais de séjour et de voyage des bénéficiaires afin de promouvoir les échanges entre les différents territoires de la communauté scientifique, favoriser la formation et renforcer les réseaux de groupes de recherche.

2. Conditions d'éligibilité.

Les bénéficiaires devront être des professeurs et chercheurs appartenant à des universités ou des centres de recherche et technologie ou à des entreprises du territoire de la CTP.

Il est également nécessaire que la proposition ait un caractère transfrontalier c'est-à-dire que des partenaires d'au moins deux états différents participent.

Chaque administration statuera conformément à ses propres normes administratives (démarches nécessaires, délais, disponibilités budgétaires, etc).

Les séjours auront une durée minimum d'un mois et maximum de six mois.

3. Caractéristiques des aides.

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction de la disponibilité budgétaire de chaque administration. Après avis de la Commission ad hoc de la CTP, le maximum pourra être dépassé en fonction de l'intérêt de la proposition, dans le respect des règles d'intervention de chaque institution.

4. Composition du dossier.

La demande devra être présentée conformément à ce qui est établi dans chacun des appels à projets des administrations du territoire de la CTP.

En plus, la demande devra inclure les éléments suivants :

- a) Objectifs généraux du programme de mobilité et description de la proposition de mobilité.
- b) Plan détaillé des activités prévues lors des séjours.
- c) Document d'acceptation du programme d'activités souscrit par les centres ou organismes concernés pour la proposition de mobilité.
- d) Curriculum vitae des chercheurs responsables de la mobilité dans chaque institution.

- e) Curriculum vitae des chercheurs directement impliqués dans la mobilité. Dans le cas des candidats non doctorants, une certification académique officielle détaillée sera requise.
- f) Bref historique scientifique et technologique des centres participants en relation avec l'objectif des séjours et leur aptitude par rapport aux sujets et à la coopération proposée.
- g) Projets relatifs à cette mobilité.
- h) Déclaration précisant tout cofinancement .
- i) Déclaration d'engagement économique des autres Administrations territoriales de la CTP.

BAREME D'EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS :

Modalité B - MOBILITE DE CHERCHEURS

CRITÈRES	PROPOSITION 2011	OBSERVATIONS
a) Priorité de la thématique	10	En accord avec les priorités thématiques établies (art. 1.3)
b) Qualité et intérêt scientifico-technologique	40	Evaluation préalable requise de la qualité scientifico-technologique de la proposition
c) Potentiel du transfert de résultats et intérêt socio-économique	20	
d) Propositions présentées par la mobilité pour déboucher sur la présentation d'un projet de collaboration ou de réseau	30	
TOTAL	100	

ANNEXE III

Modalité C - Projets en matière de Recherche et de Développement Technologique

1. Objectif

L'objectif du programme est de financer la réalisation de projets de recherche scientifique et technologique innovants et favorisant la coopération entre des universités, des centres technologiques et des entreprises des différents territoires de la CTP.

2. Conditions d'éligibilité

Tout projet doit associer :

- ▶ **au moins trois partenaires**
 - **dont minimum un issu du secteur des entreprises,**
 - **et un autre étant un laboratoire de recherche,**

- ▶ **les partenaires doivent couvrir a minima 2 territoires de la CTP.**

Les porteurs de projets ne peuvent pas présenter plusieurs dossiers concernant les demandes de réseau (modalité A) et de projets (modalité C) à l'appel à projets Recherche CTP 2011. Il est toutefois possible de cumuler une demande de mobilité (modalité B) avec une demande de projet (modalité C) ou de réseau (modalité A). Cependant, ils peuvent cumuler avec des projets ou réseaux en cours.

Il est également nécessaire que la proposition ait un caractère transfrontalier c'est-à-dire que des partenaires d'au moins deux états différents participent.

La durée maximale de la réalisation du projet est de deux ans.

La possibilité de subventionner les entreprises dépendra des critères et des règles administratives de chaque territoire de la CTP.

3. Caractéristiques des aides

Les aides demandées pourront être destinées à financer les activités suivantes :

- Equipements Scientifiques
- Frais de personnel.
- Petit matériel inventorable.
- Consommables strictement liés à la réalisation du projet
- Frais dérivés de l'utilisation d'installations ou services de support.
- Frais de déplacement strictement liés à la réalisation du projet, dans le territoire de la CTP

- Petits frais : reprographie, matériel de bureau et d'autres frais dûment justifiés et strictement liés à la réalisation du projet

4. Composition du dossier

En plus des informations demandées dans le formulaire, la demande, **qui sera présentée à chaque collectivité participante sollicitée pour un financement**, devra inclure les éléments suivants :

- Curriculum vitae du coordinateur général et des responsables territoriaux.
- Description des objectifs à atteindre.
- Description des principaux travaux accomplis par les différents partenaires au cours des trois dernières années et les publications s'y rapportant.
- Description des activités concrètes proposées.
- Budget global et détaillé de la partie correspondante à chaque collectivité participante. Tous les montants devront figurer en euros.

5. Barème d'évaluation

Condition première pour les chercheurs qui ont été antérieurement financés :

Si le projet a déjà été financé (ou bien le groupe qui le compose), alors les résultats obtenus ainsi que les publications de chaque groupe et du consortium seront pris en compte. De même, la gestion du projet ainsi que l'accréditation des dépenses éligibles seront prises en compte. Enfin, si les programmes financés antérieurement ne se sont pas développés correctement, cela constitue un motif suffisant pour les exclure de la participation au nouvel appel à projets, cet avis étant laissé à la discrétion de chacune des administrations.

Pour pouvoir solliciter un nouveau projet, le projet antérieur devra avoir été réalisé. Cette réalisation sera prouvée par :

- la remise du rapport final
- la justification des dépenses.

Lorsque, pour une demande de projet ou de réseau, le coordinateur général n'est pas financé par son gouvernement local, la commission devra évaluer s'il est pertinent de financer les autres partenaires en l'absence dudit coordinateur et, dans ce cas, elle envisagera une éventuelle restructuration du consortium avec la nomination d'un nouveau coordinateur.

BAREME D'EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS :
Modalité C - PROJETS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

CRITÈRES		PROPOSITION 2011	OBSERVATIONS
a) Priorité de la thématique		10	En accord avec les priorités thématiques établies (art. 1.3)
b) Qualité et intérêt scientifico-technologique		35	Evaluation préalable requise de la qualité scientifico-technologique de la proposition
c) Participation en réseau (nombre de participants)		25	Participation de 3 territoires de la CTP : 7 points Participation de 4 territoires de la CTP : 15 points Participation de 5 territoires de la CTP : 25 points
d) Participation d'entreprises et acteurs socio-économiques		15	Participation de 2 entreprises et/ou acteurs socio-économiques : 10 points Participation de 3 entreprises et/ou acteurs socio-économiques : 15 points
e) Potentiel du transfert de résultats et intérêt socio-économique	e) Potentiel du transfert de résultats	10	
	f) intérêt socio-économique	5	
TOTAL		100	

ANNEXES REGIONS / COMMUNAUTES AUTONOMES

ANNEXES ANDORRE

ANNEXES AQUITAINE

ANNEXES ARAGON

ANNEXES CATALOGNE

ANNEXES EUSKADI

ANNEXES LANGUEDOC-ROUSSILLON

RECAPITULATIF DES ACTIVITES ET DU COUT DU PROJET UNIQUEMENT EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

ACTIVITES de fonctionnement	Coûts propres	Subvention demandée à la Région

Coût total du projet en Languedoc-Roussillon
TOTAL des subventions demandées :

ANNEXES MIDI-PYRENEES

Modalités d'envoi :

Pour la Région Midi-Pyrénées, les dossiers doivent être déposés à l'adresse : <https://del.midipyrenees.fr/CRMP-Web/jsp/Index.jsp>

Une notice d'aide au dépôt en ligne est disponible à l'adresse www.midipyrenees.fr/dematerialisation-des-procedures

Pour Midi-Pyrénées, un avis du conseil scientifique des établissements de recherche sera transmis à la Région Midi-Pyrénées dans les meilleurs délais. Les projets non accompagnés de l'avis du Conseil Scientifique **ne sont pas recevables**.

Pour l'Annexe I (Modalité A, page 6) :

Composition du dossier (à ajouter aux pièces communes) :

- Attestation TVA
- Tableau du détail des dépenses éligibles par poste – (DETAIL DES DEPENSES ELIGIBLES PAR POSTE - MODALITE A.doc)

Pour l'Annexe II (Modalité B, page 9) :

a) Conditions d'éligibilité :

Les bénéficiaires seront les professeurs et chercheurs appartenant uniquement à des organismes ou établissements publics de recherche.

b) Composition du dossier (à ajouter aux pièces communes) :

- Attestation TVA

Pour l'Annexe III (Modalité C, page 11) :

a) Caractéristique des aides :

La subvention régionale ne peut excéder 40 % du coût du programme éligible. Seules sont éligibles les dépenses suivantes:

- en INVESTISSEMENT : subvention de 40 % de l'assiette éligible
 - ➔ Equipements scientifiques et techniques strictement liés à la réalisation du projet
- en FONCTIONNEMENT : subvention de 40 % de l'assiette éligible
 - ➔ Consommables et petit équipement strictement liés à la réalisation du projet, Frais de déplacement strictement liés à la réalisation du projet et limités au territoire de la CTP.

Assujettissement à la TVA :

Chaque organisme devra remplir l'attestation d'assujettissement à la TVA prise en compte dans le calcul de la subvention.

b) Composition du dossier :

- Attestation TVA
- Tableau du détail des dépenses éligibles par poste – (DETAIL DES DEPENSES ELIGIBLES PAR POSTE - MODALITE C.doc)

ANNEXES NAVARRE